

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Fermeture de la régie de recettes prolongée de la Médiathèque.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23.05.2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le transfert de la médiathèque à la Communauté de Communes du Pays Loudunais au 1^{er} juillet 2023,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 17.07.23,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Il est décidé la fermeture de la régie de recettes prolongée de la Médiathèque à compter du 30 juin 2023.

ARTICLE 2

Cette régie était installée à la Médiathèque – 1 place Sainte Croix 86200 LOUDUN.

ARTICLE 3

Cette régie encaissait les produits suivants :

- Remboursement de documents abimés ou non restitués,
- Photocopies et impressions,
- Vente de documents.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun et le Comptable public assignataire de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



FAIT A LOUDUN, le 17 juillet 2023

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publié le : 18 JUIL. 2023

Notifié le :